

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Adopté

N° AS28

AMENDEMENT

présenté par
M. Isaac-Sibille, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application de l'article unique de la présente PPL ne nécessite pas le recours à un décret en Conseil d'État. En conséquence, il est proposé de supprimer cette disposition.